



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité et des routes
(DGMR)
pour: mise en conformité de la Route des Plans, RC 716-IL-S

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est vaudois
EXPROPRIÉS

Commune Bex
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

– Bex La Commune, Bex	4991.10
– BOYEN Anne-Marie et MORATTEL Marie-Claire	103.15
– WERT William et SCHÄR Anton	165.65
– THÉVENAZ Irène, THÉVENAZ Marc et THÉVENAZ WALTER Carole	146.05
– GENET Paulette, JORDAN Catherine, GENET Virginie et VUAGNIAUX Laurent	361.55
– Etat de Vaud, Lausanne	0.00

Le conservateur du registre foncier: **Alain Perlotto**